

Loi sur le diagnostic préimplantatoire DPI le 5 juin : Responsabilité aux parents !

Au début du 20^e siècle, les femmes qui mettaient au monde un enfant hors mariage risquaient d'être « confiées » contre leur gré à des institutions qui « prenaient » en charge leur enfant et le « plaçait » dans une famille d'accueil... C'était la période où les avortements clandestins se pratiquaient encore, avec tous les risques pour la santé des femmes inhérents à ces pratiques. Que de souffrances révélées tardivement dans ce contexte...

Puis, il fallut de multiples tentatives politiques pour arracher le pouvoir de décision aux « experts », majoritairement masculins, sensés savoir mieux que les principales concernées, et donner enfin aux femmes le pouvoir de décider leurs grossesses et prendre ainsi possession de leur corps. Le droit à l'avortement dans des délais et des conditions bien précis, doublé d'une éducation sexuelle adéquate et de divers moyens de contraception abordables à toutes, ont permis de diminuer de manière importante le nombre d'avortements.

Liés aux progrès de la médecine, les diagnostics prénataux et la surveillance des grossesses ont diminué drastiquement la mortalité maternelle ou/et celle de l'enfant. Ces analyses prénatales ont aussi conduit les futurs parents à prendre des décisions, en connaissance de cause. Ainsi, actuellement, toute future mère attend avec impatience le « contrôle des trois mois », pour savoir si l'enfant se développe normalement, s'il n'est pas porteur de la trisomie 21, par exemple. Un tel diagnostic, déjà possible il y a trente ans par une analyse très invasive et non dénuée de risque de fausse couche, est depuis peu détectable par une analyse sanguine de la mère et une échographie. Si une trisomie est détectée, les futurs parents doivent prendre une décision très lourde, à savoir interrompre la grossesse ou accepter l'arrivée d'un enfant handicapé en toute connaissance de cause, sachant qu'ils en seront responsables toute leur vie.

Une telle décision ne se prend pas à la légère, et ne peut pas être imposée par un collège de « spécialistes » externes à la famille, qui n'auront pas à vivre la situation au quotidien. La loi actuelle appelée « des délais » permet aux parents d'assumer cette grande responsabilité au plus près de leur conscience, souvent dans la douleur, mais accompagnés et suivis dans leur décision, quelle qu'elle soit. C'est dans cette phase d'accompagnement que les spécialistes ont leur rôle à jouer.

La loi sur le diagnostic préimplantatoire dite DPI » sur laquelle le peuple votera le 5 juin demande, pour les parents qui doivent recourir à une fécondation in vitro, de pouvoir bénéficier d'un diagnostic avant l'implantation de l'embryon dans l'utérus de la mère, plutôt que de devoir attendre trois mois avant d'effectuer le diagnostic prénatal.

Quand on sait que la fécondation in vitro est un parcours du combattant, difficile physiquement et moralement pour les mères concernées, et qu'il n'aboutit que dans 30 % des cas, je ne comprends pas l'acharnement des opposants à vouloir leur interdire de diagnostiquer dès le début une éventuelle trisomie et les forcer à attendre trois mois pour procéder aux analyses prénatales autorisées...

Les personnes handicapées, quelque-elles soient, sont des membres à part entière de notre société. Elles méritent notre entier soutien, notre respect, et toutes les mesures nécessaires pour les intégrer. L'acceptation de la loi sur le diagnostic préimplantatoire ne saurait remettre cela en cause et ne changera rien au nombre d'enfants trisomiques. Elle évitera simplement aux parents qui doivent passer par une fécondation in vitro des tourments supplémentaires et inutiles.